

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction départementale des Territoires

Châlons-en-Champagne, le

06 SEP. 2016

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Référence : Article L 132.2 du code de l'urbanisme

à

Objet : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme -
Porter à connaissance de Pocancy

M. le Maire de Pocancy
Place de la Mairie
51130 POCANCY

Votre conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune.

Aussi, en application de l'article L 132.2 du Code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations nécessaires à l'exercice de vos compétences en matière d'urbanisme. Ce porter à connaissance doit être tenu à la disposition du public et tout ou partie de ses pièces peut être annexé au dossier d'enquête publique.

Vous trouverez dans le document de « Porter à connaissance » joint :

- une première partie consacrée au cadre juridique du PLU,
- une deuxième partie précisant le cadre législatif et réglementaire décliné par thématiques,
- une troisième partie présentant les projets d'intérêt général et les servitudes d'utilité publique
- une quatrième partie regroupant les annexes.

Le présent document pourra être complété tout au long de la procédure d'élaboration du PLU par les contributions des personnes consultées qui n'ont pas répondu à ce jour.

Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Denis GAUDIN

PJ : Porter à connaissance en 2 exemplaires dont 1 à remettre au bureau d'études.